



**SECTION DES SALARIES et RETRAITES
DU NOTARIAT DE
LA COUR D'APPEL DE DIJON**

(Siège UD – FO : 2 rue Romain Rolland 21000 DIJON)

de la

**FEDERATION GENERALE DES CLERCS
ET EMPLOYES DE NOTAIRES
– FORCE OUVRIERE**

(FGCEN-FO) 31 rue du Rocher 75008 - PARIS



**Le 521
AVRIL - MAI 2021
N° 140**

***Toute correspondance est
à adresser exclusivement
à votre responsable de
département ci-contre***

Vos responsables :

Président de la section

Responsable « SAONE ET LOIRE »

Responsable « COTE D'OR »

M. Philippe AUZOU

51 Chemin de la Coudre

71100 CHALON SUR SAONE

☎ **06 26 78 43 49**

Courriel : philippeauzou@free.fr

Responsable « HAUTE-MARNE »

M. Claude HUGUENEL

20 rue de Châteauvillain

52000 CHAUMONT

☎ **03 25 03 41 88 – 06 79 15 09 72**

Présidents d'honneur :

Mme Marie-Josèphe BEGIN (†)

M. Jean-Claude TAILLARD

31 Bd François Pompon

21000 DIJON

Rédacteur de la publication :

Philippe AUZOU



"Le plus beau cadeau que tu puisses faire à quelqu'un, c'est ton temps. Parce que tu lui donnes une partie de ta vie qui ne te reviendra jamais"

Paulo Coelho (né le 24 août 1947) est un romancier brésilien

SOMMAIRE du n° 140

- ⇒ Edito
- ⇒ CDI Inclusion
- ⇒ Revalorisation des retraites
- ⇒ Pension de réversion
- ⇒ Égalité du droit des femmes et des hommes
- ⇒ Salaires
- ⇒ Divers.

**FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES
CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRE**

31, Rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél : 01 44 90 89 89 - Fax : 09 70 62 37 03

Syndicat national affilié à la Fédération
des Employés et Cadres Force Ouvrière

www.fgcen-fo.com



Fgcen-Fo



@FGCENFO

EDITO

Petit à petit, la réalité s'impose à nous. Nous ne reviendrons pas au monde d'avant.

Il nous faut raisonnablement penser que nous allons, pendant longtemps, vivre dans ce monde présent, avec le virus, les gestes barrières ainsi que les vaccins. Les scientifiques et la presse commencent à nous préparer à cette réelle éventualité. On sait que la femme et l'homme ont des ressources ; le monde du travail a déjà commencé sa mutation avec le développement du télétravail, des visioconférences, dans le notariat, la signature électronique, les paiements par virement "swift" ou "SEPA" (mais si on sait faire) ...

Un monde de technologie et de réseau avec des flux et des connections 4, 5... G s'ouvre à nous ! Prenons l'exemple de l'évolution historique de la mise en place de ce réseau de qualité. Cette aventure démarre en 1996 avec la 2G permettant les appels téléphoniques et SMS. Puis est venue la 3G en 2003 avec en plus les MMS, mails et la mondialisation des données. En 2013, la 4G permet en plus le développement des usages mobiles (comme la photo) et web, et depuis l'an dernier, la 5G commence à se développer sur tout le territoire avec les objets connectés, cloud gaming, VR, Ultra HD..., tout un programme que votre serviteur est loin de maîtriser, mais il ne doit pas être le seul...

Notre jeunesse ne connaîtra probablement pas les "glorieuses" de leurs aînés. Nos vaillants retraités, si le vaccin est efficace, consommeront avec boulimie les services et les voyages mis à leur disposition, ils feront au moins tourner la machine économique, mais ils seront peut-être très vite limités par leurs ressources financières, essentiellement leur pension de retraite, qui risque d'être mise à mal dans le futur par les réformes. Ceux qui n'auront pas cette capacité financière, ils sont malheureusement de plus en plus nombreux, resteront isolés dans leur coin, en attendant le bout du tunnel.

Vous l'aurez bien compris, le sens de notre vie est en train de basculer, nos "combats" vont se multiplier pour faire respecter l'être humain, tant dans le monde du travail que sociétal avec le respect de la liberté de chacun. Il faudra s'adapter, certes, mais aussi lutter contre la mise en place d'un système à la "chinoise".

Toute proportion gardée, conservons l'espoir d'un monde qui n'ira pas à sa perte et laissera encore une part de rêve et de liberté, sans multiplier les injustices.

Voilà une lutte digne d'être menée, et que l'on peut mener aussi dans le cadre syndical.

Philippe AUZOU.

CDI INCLUSION

Plus que jamais avec la crise du coronavirus, devenue crise économique, ce sont les deux extrêmes du spectre des actifs qui trinquent : les jeunes et les salariés approchant l'âge de la retraite sont précarisés sur le marché du travail. Pour les seconds, c'est surtout le retour à l'emploi qui est le plus difficile en cas de perte de poste. Le nombre de chômeurs de plus de 50 ans a quasiment doublé en dix ans. Pour les aider, le Parlement a voté récemment la mise en place d'un "CDI inclusion". Jusqu'ici, les plus de 50 ans avaient déjà la possibilité d'être recrutés ainsi mais uniquement pour des périodes limitées, de deux ans maximums. Ce "CDI inclusion" permet donc d'aller au-delà. Par ailleurs, il existe déjà des CDD dénommés "senior" pour les plus de 50 ans, auxquels toute entreprise peut faire appel en obtenant des aides de l'État, mais leur durée est là aussi limitée à 18 mois renouvelable une fois.

Certaines modalités du "CDI inclusion", notamment l'âge limite au-delà duquel il ne peut être utilisé, doivent encore être précisées par décret. Affaire à suivre...

REVALORISATION DES RETRAITES

Au 1er janvier de cette année, les pensions de base du secteur privé et public **ont augmenté de 0.4%, de façon identique pour tous les retraités**, contrairement à 2019 où une indexation différente selon les revenus avait été appliquée. Rappelons qu'en 2018, aucune

revalorisation n'avait été retenue, alors que la CSG augmentait pour beaucoup, ce qui diminuait la pension nette. De 2008 à 2019, les pensions avaient augmenté globalement de 8.60%, alors que la variation de l'indice INSEE des prix pour la même période avait été de 12.93% et celle du SMIC de 20.30%. Les nombreuses mobilisations des retraités, auxquelles votre Fédération a participé ces trois dernières années, ont permis que la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 respecte la règle de revalorisation en fonction de l'inflation. Sans ces mobilisations, ce n'était pas acquis, loin s'en faut.

La France, 6ème puissance économique au monde, compte plus d'un million de retraités pauvres en 2019. Et cette crise sanitaire n'a rien arrangé, de plus en plus de retraités ont recours aux aides alimentaires.

La pandémie ne peut justifier que l'on sacrifie les "anciens", principales victimes du virus et de l'effet d'isolement. Pas la peine de rajouter des fins de mois difficiles, ni de les soumettre à des campagnes médiatiques systématiques les opposants à la jeunesse pour leur faire accepter ces sacrifices financiers !!!

L'économie et la vie sociale ont besoin des retraités. Ils sont à la fois des consommateurs essentiels à l'activité économique et les acteurs de nombreuses activités à vocation sociale et humanitaire, des activités précieuses pour faire face demain aux effets de la pandémie et à ses conséquences économiques. Il faut cesser de vouloir réduire leur pension et leur pouvoir d'achat.

PENSION DE REVERSION

Il y a un sujet qui risque de devenir brûlant avec les réformes, celui des pensions de réversion. Cette part de la pension du conjoint décédé que perçoit le conjoint survivant, souvent une femme, est indispensable. Sinon, ce serait la faillite financière pour bien des veuves (ou des veufs), les faisant tomber dans la misère. Il n'y a pas moins de treize régimes de réversion. La réversion est la part de pension de retraite du conjoint décédé dont le conjoint survivant bénéficie. Sur plus de 18 millions de retraités (dont CRPCEN : 79 797) avec un peu plus de 55 % de femmes, 4.4 millions la perçoivent, et sur ces 4.4 millions, plus d'un million n'ont que ce droit dérivé, n'ayant pas de pension de retraite personnelle (droit direct) Pour l'essentiel, les bénéficiaires de la réversion sont des femmes (89%).

D'un régime de retraite à l'autre, les conditions d'octroi font le grand écart. D'abord, elle est réservée aux couples mariés, excluant concubins et pacsés. C'est le seul point de convergence entre tous les régimes, mais ostracisant en l'occurrence. Car ensuite, question d'âges, de revenus et de niveaux, grandes sont les différences. La réversion, tous régimes confondus, coûte un peu plus de 35 milliards d'euros par an, soit environ 11% du total des pensions versées. Qu'en est-il pour le notariat ?

La pension de réversion est servie au conjoint de l'assuré CRPCEN (cette pension n'est pas attribuée aux concubins ou aux pacsés) ou à l'ex-conjoint de l'assuré CRPCEN (divorcé non remarié, non pacsé et ne vivant pas en concubinage).

Le conjoint ou l'ex-conjoint doit justifier, soit d'avoir eu un ou plusieurs enfants issus du mariage avec la personne décédée, soit d'avoir contracté le mariage 2 ans au moins avant la cessation d'activité de l'assuré décédé, soit enfin d'avoir été marié au moins 4 ans avec l'assuré CRPCEN à la date du décès.

Elle peut être demandée en cas de décès de l'assuré CRPCEN en activité dans et hors notariat (ou en période assimilée) sans activité professionnelle ou en retraite via le formulaire « Demande de pension de réversion » que l'on peut télécharger sur internet.

La pension de réversion prend effet au premier jour du mois suivant le décès sous réserve d'en avoir formulé la demande dans les douze mois suivant le décès. À défaut, la pension prend effet le premier jour du mois suivant la demande.

La pension de réversion est égale à 50 % de la pension de retraite dont bénéficiait l'assuré (ou qu'il aurait pu obtenir au jour de son décès) **et est attribuée sans condition de ressources**. En cas de mariages successifs avec le ou la défunt(e), la pension de réversion est partagée au prorata de la durée respective de chaque mariage. Elle est supprimée en cas de remariage, de PACS ou de concubinage du conjoint ou ex-conjoint.

Les orphelins peuvent bénéficier, à parts égales, de tout ou partie de cette pension de réversion, lorsqu'il n'y a pas de conjoint survivant ou d'ex-conjoint ayant droit à la pension de réversion.

Le bénéficiaire d'une pension de réversion CRPCEN qui ne bénéficie pas de l'assurance maladie et maternité auprès d'un autre régime continue à être ou est pris en charge par la CRPCEN pour les remboursements de soins durant la période de versement de la pension de réversion.

A noter que cette protection en cas de veuvage existe dans la plupart des pays européens, mais sous des formes multiples et différentes de notre régime Français.

EGALITE DU DROIT DES FEMMES ET DES HOMMES

Y a-t-il seulement un pays au monde qui rassemble les conditions d'une égalité parfaite entre hommes et femmes ? Pas encore, si l'on en croit l'*Atlas mondial des femmes* Si la pauvreté a reculé dans le monde depuis trente ans, les femmes représentent 70 % des individus vivant encore sous le seuil de pauvreté. Les personnes souffrant chroniquement de la faim, sont à concurrence de 60 % des femmes ou des filles. Les femmes sont aujourd'hui très nombreuses à travailler. Sur le marché mondial du travail, quatre personnes sur dix sont désormais des femmes. Mais un trait commun à l'ensemble des pays est la forte ségrégation des emplois féminins.

La journée des Femmes ou Journée Internationale pour les Droits des Femmes est célébrée le 8 mars de chaque année. Le but est de réfléchir sur les conditions des Femmes dans le monde et de lutter contre les inégalités face aux hommes. Les origines de cette journée s'inscrivent dans un contexte de lutte des femmes au début du XXe siècle pour acquérir des droits déjà accordés aux hommes (le droit de vote par exemple), de meilleures conditions de travail et l'égalité entre hommes et femmes.

La première journée nationale des femmes eut lieu le **28 février 1909** aux États-Unis pour donner suite à une déclaration du parti socialiste américain. Le *National Woman's Day* sera célébré chaque dernier dimanche de février jusqu'en 1913.

Pour rendre hommage aux différents mouvements menés pour les droits des femmes et acquérir de nouveaux droits comme le droit de vote, l'idée de créer une journée internationale des femmes a été discutée lors de la 2ème conférence internationale des femmes socialistes à Copenhague, en août 1910, à l'initiative de Clara Zetkin. Créatrice de la revue pour femmes *Die Gleichheit* (l'Égalité), elle proposa une journée annuelle dédiée aux droits des femmes dans le but d'acquérir, dans un premier temps, le droit de vote. Cent

femmes provenant de 17 pays composaient cette assemblée et cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

C'est l'année suivante, le **19 mars 1911** que la première journée internationale des femmes eut lieu. De grandes manifestations en faveur du droit des femmes furent organisées en Europe (en Allemagne, en Suisse, en Autriche ou encore au Danemark) ainsi qu'aux États-Unis. Les nombreux rassemblements, réunissant un million de femmes et d'hommes, avaient pour but d'obtenir un certain nombre d'avantages dont bénéficiaient déjà les hommes :

- le droit de vote ;
- le droit de pouvoir occuper des postes dans la fonction publique ;
- le droit de travailler ;
- le droit à la formation professionnelle ;
- la suppression de la discrimination au travail.

L'incendie, une semaine après, d'un atelier à New York, où plus de 140 femmes périrent, força le gouvernement américain à réfléchir aux conditions de travail des femmes et eut une forte influence sur la législation américaine du travail.

C'est en 1917 que fut fixée la date du 8 mars comme journée des femmes. C'est à cette date que de nombreuses femmes russes manifestèrent contre la guerre et pour l'obtention de plus de denrées alimentaires. Lénine décréta en 1921 le 8 mars comme date officielle du jour dédié aux femmes en Russie, qui sera ensuite retenue pour la manifestation mondiale.

Après la Seconde Guerre mondiale, la journée internationale des femmes devint une tradition. La charte des Nations Unies signée à San Francisco en 1945 abonde dans ce sens et proclame l'égalité des sexes en tant que droit fondamental de la personne humaine. Chaque année, les femmes (mais aussi les hommes) défilent dans les rues pour obtenir certains droits et principalement pour lutter contre l'inégalité entre hommes et femmes.

L'ONU a déclaré l'année **1975 comme l'année internationale des femmes**, et l'organisation a commencé dès lors à célébrer la journée internationale des Femmes. L'ONU proclama en décembre 1977, une journée des Nations Unies pour les droits des femmes. Elle incita ses pays membres à fêter l'évènement n'importe quel jour dans l'année, mais c'est la date du 8 mars qui fut principalement gardée. En France, cette date fut adoptée en **1982** par François Mitterrand, Président de la République

À l'échelle mondiale, chaque journée des Femmes aborde un thème précis, fixé par l'ONU et donnant lieu à de nombreux débats :

- l'année 2011 a par exemple traité du thème de l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation, et aux sciences et technologies ;
- le thème de la journée de 2012 était : « Autonomiser les femmes rurales. Éradiquer la faim et la pauvreté » ;
- en 2013, la réflexion portait sur : « Une promesse est une promesse : il est temps de passer à l'action pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ».

Le Comité International de la Croix Rouge (CICR) fait la même chose que l'ONU et propose chaque année d'étudier des questions touchant les femmes.

En France, quelques repères sur le long chemin de l'égalité :

1907 : la loi accorde aux femmes mariées la libre disposition de leur salaire

1909 : instauration d'un congé maternité sans salaire

1920 : les femmes peuvent adhérer à un syndicat sans l'autorisation de leur mari

1924 : les programmes de l'enseignement secondaire et le baccalauréat deviennent identiques pour les filles et les garçons

1929 : le congé de maternité est rémunéré dans la fonction publique

1944 : le droit de vote et d'éligibilité est accordé aux femmes

1946 : le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans tous les domaines, est inscrit dans le préambule de la constitution

1965 : les femmes ont désormais le droit de travailler sans autorisation maritale et d'avoir leur propre compte en banque

1967 : la contraception est autorisée

Je vous laisse écrire la suite de l'histoire, car dans le notariat, les femmes sont plus que majoritaire chez les salariés ; et côté employeurs notaires, elles commencent doucement à prendre le pouvoir.

SALAIRES

Comme chaque année, le printemps revient le 20 mars, et en février, revient la négociation sur la revalorisation des salaires au sein de Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI, ex CMP) dans les locaux du Conseil supérieur du Notariat (CSN). Cette réunion, tenue cette année en visioconférence le 18 février, a abouti à un accord de salaire fixant la valeur du point à 14.34€ à compter du 1er mars 2021, soit **+ 1.50 %**

Rappelons que l'inflation se situe actuellement autour de 0.5%. Le collège employeurs n'avait pas l'intention de se cantonner aux chiffres de l'inflation et il a fait une proposition initiale d'augmentation de la valeur du point de 1.25%. Il a ensuite demandé aux organisations syndicales de s'exprimer. Notre Fédération, nullement engagée vis à vis d'une quelconque intersyndicale, a fait une contreproposition à 1.50%, réaliste dans le contexte actuel, qui après avoir pris tous les participants à contre-pied, a fait l'unanimité des différents partenaires. L'accord a été signé sur cette base par l'ensemble des syndicats. Le Conseil Supérieur du Notariat a donc reconnu ainsi tous les efforts que vous, salariés, avez déployés pendant cette année 2020 atypique en raison de la crise sanitaire. Saluons le travail de notre négociateur et cette augmentation de 1.50% que nous envie les autres branches professionnelles. L'hirondelle ne fait pas le printemps mais elle y contribue

DIVERS

Nos peines : C'est avec peine que nous avons appris les décès de Mme Nelly HUGUENEL née DIDIER, survenu le 5 février dernier à Chaumont, à l'âge de 88 ans. Elle était l'épouse de Claude HUGUENEL, et la mère de Pierre HUGUENEL, nos fidèles amis animateurs de Haute-Marne. Claude et Pierre remercient tous les copains de leurs gestes de sympathie.

Nous avons également appris le décès de Mme Anne-Marie MOUFLE née GALLETTE, le 2 février dernier à Talant, à l'âge de 91 ans, notre sympathique adhérente de toujours, ancienne clerc de notaire à Dijon et membre pendant un temps du bureau Côte d'Orient. Elle avait perdu son époux le 15 septembre 2020.

Nous présentons aux familles, nos très sincères condoléances, et en particulier à Claude et Pierre.

Les responsables de votre section du 52, 21, 71,

=◇=◇=◇=◇=◇=